

# OCDE BEPS ACTION 5 ANNEXE C

## QUESTIONNAIRE POUR L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES RULINGS

Tous les champs sont obligatoires sauf indication contraire. Si nécessaire, voir instructions en pages 6 et 7

### 1. NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DE LA DÉCISION (DAR) - À ne pas remplir

--

### 2. IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE ET, LE CAS ÉCHÉANT, DU GROUPE DE SOCIÉTÉS AUQUEL IL APPARTIENT

Numéro d'identification du contribuable (n° contribuable)		No. de contribuable : No. IDE :
Dénomination sociale de l'entité		
Adresse	Rue	
	Bâtiment ( <i>facultatif</i> )	
	Suite ( <i>facultatif</i> )	
	Etage ( <i>facultatif</i> )	
	Nom du district ( <i>facultatif</i> )	
	Boite postale ( <i>facultatif</i> )	
	Code postal	
	Ville	
	Pays	
	Etat/Province/Canton ( <i>facultatif</i> )	
Principal domaine d'activité du contribuable ( <i>facultatif</i> )		
Nom de l'entreprise multinationale (ci-après : EMN) si différent		

**3. DATE D'ÉMISSION, LE CAS ÉCHÉANT**

--

**4. PÉRIODES / EXERCICES COMPTABLES COUVERTS PAR LE RULING**

--

**5. TYPE DU RULING RENDU**

Veuillez cocher la case appropriée

a	Accord relatif à un régime préférentiel	
b	Tout accord en matière de prix de transfert	
c	Décision d'ajustement à la baisse des bénéfices (Downward adjustment ruling)	
d	Accord concernant des établissements stables	
e	Accord concernant aux intermédiaires	

**6. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU RULING ET AU CONTRIBUABLE, (facultative)**

Montant de la transaction, le cas échéant	
Chiffre d'affaires annuel de l'entité	
Bénéfice de l'entité	

## 7. RÉSUMÉ DE LA QUESTION TRAITÉE PAR LE RULING EN LANGUE FRANÇAISE OU ANGLAISE

--

## 8. MOTIF DE L'ÉCHANGE AVEC LA JURIDICTION DESTINATAIRE

Les lettres cochées au point 5 du questionnaire (type de ruling) sont reportées ci-dessous afin de vous aider à cocher le motif de l'échange correspondant

<b>1</b> (a, b, c, d, e)	Société mère ultime	
<b>2</b> (a, b, c, d, e)	Société mère immédiate	
<b>3</b> (a)	Partie apparentée avec laquelle le contribuable conclut une transaction à l'égard de laquelle un traitement préférentiel est accordé ou qui donne lieu à des revenus en bénéficiant	
<b>4</b> (b, c)	Partie apparentée avec laquelle le contribuable conclut une transaction couverte par le ruling	
<b>5</b> (e)	Bénéficiaire effectif ultime d'un revenu afférent à un ruling avec un intermédiaire	
<b>6</b> (d)	Siège social de l'établissement stable / pays de l'établissement stable	

## 9. COORDONNÉES DES ENTITÉS DANS LA JURIDICTION DESTINATAIRE

La numérotation cochée au point 8 du questionnaire doit correspondre à la numération ci-dessous afin de permettre de rattacher une entité au motif de l'échange

	Nom de l'entité	Adresse	NIF ou autre numéro fiscal de référence, le cas échéant
1.			
...			
2.			
...			
3.			
...			
4.			

...			
<b>5.</b>			
...			
<b>6.</b>			
...			
<b>7.</b>			
...			

## FICHE D'INSTRUCTIONS POUR LE MODÈLE SUR L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS DES RULINGS

Tous les champs sont obligatoires sauf indication contraire.

### **1. Numéro de référence du ruling (DAR), le cas échéant**

Le numéro de référence du ruling (DAR).

### **2. Identification du contribuable et, le cas échéant, du groupe de sociétés auquel il appartient**

Cette case inclut l'ensemble des renseignements nécessaires afin d'identifier le contribuable et de déterminer ses liens avec un groupe EMN. Les champs suivants sont requis : Le numéro de contribuable, la dénomination sociale de l'entité (c.-à-d. le nom du contribuable), et l'adresse. Dans le champ adresse, seuls la « rue », le « code postal », la « ville » et le « pays » où le contribuable est enregistré doivent être obligatoirement renseignés.

Le champ « principal domaine d'activité du contribuable » est facultatif.

Nom du groupe EMN, si différent a pour objet de fournir des renseignements sur les liens unissant le contribuable au groupe EMN auquel il appartient. Dans certains cas, le nom de la filiale peut différer du nom du groupe EMN, rendant l'identification des liens entre le contribuable et le groupe de l'EMN plus difficile.

### **3. Date d'émission**

La date à laquelle le ruling a été émis doit être insérée dans la case, cas échéant. Il s'agira de la date mentionnée sur toute confirmation écrite envoyée au contribuable.

### **4. Périodes/ exercices comptables couverts par le ruling**

Cette case mentionne les périodes/ exercices fiscaux couverts par le ruling.

### **5. Type de ruling**

Ces cases donnent des renseignements sur le type du ruling qui doit être échangé. Toutes les cases nécessaires doivent être cochées. Par exemple, si une décision combine différents éléments, comme une problématique en matière de prix de transfert et un accord sur le traitement fiscal d'un ES, les deux cases doivent être cochées.

### **6. Renseignements supplémentaires sur le ruling et le contribuable**

Ces cases sont facultatives, il n'y a donc aucune obligation de donner lesdits renseignements.

Le montant de la transaction est la valeur monétaire de la transaction. Le chiffre d'affaires annuel de l'entité est le volume d'affaires d'une entreprise tel qu'il figure dans le compte de résultat. Il est généralement mesuré en se référant aux recettes brutes, ou aux sommes brutes exigibles, générés par la vente de biens ou de services par l'entité. Le bénéfice de l'entité est le bénéfice net calculé à partir des recettes brutes découlant des transactions commerciales et des dépenses commerciales déductibles.

Lors du renseignement de la case 6, les derniers chiffres du dossier joint à la demande ou du dossier du contribuable doivent être inscrits et la devise doit être précisée. Ladite devise doit être celle utilisée dans tout document transmis à l'administration fiscale lorsque celle-ci a émis le ruling.

Par exemple, le montant de la transaction est le dernier chiffre disponible relatif à une transaction précise concernée par le ruling.

## **7. Bref résumé des questions couvertes par le ruling**

Dans cette case, il convient de fournir un bref résumé des questions concernées par la décision et inclure une description de la transaction ou de l'activité couverte par le ruling ainsi que toute autre information pouvant aider l'administration fiscale destinataire à évaluer les risques en matière de BEPS posés par ledit ruling. Par exemple, dans le cas d'une problématique en matière de prix de transfert, le résumé peut préciser le type de transaction ou de revenu concernés et la méthodologie de prix de transfert ayant fait l'objet d'un accord. Étant donné que le résumé vise à donner un aperçu, il n'est pas nécessaire d'y inclure les dispositions légales spécifiques. L'information dans la case doit être idéalement rédigée en anglais ou en français.

## **8. Motif de l'échange avec la juridiction destinataire**

L'information fournie dans ce champ informera la juridiction destinataire de la raison pour laquelle elle reçoit le questionnaire. La juridiction destinataire doit être l'une des juridictions concernées en vertu du cadre. Les lettres mentionnées au point 8 du questionnaire sont liées à celles mentionnées au point 5 du questionnaire afin de permettre de rattacher le type de ruling au motif de l'échange avec la juridiction destinataire. À titre d'exemple, lorsqu'un ruling porte sur un régime préférentiel et un établissement stable, les lettres « a » (accord relatif à un régime préférentiel) et « d » (accord concernant des établissements stables) du point 5 du questionnaire ont été cochées de sorte que seules les cases du point 8 du questionnaire dans lesquelles se trouvent les mêmes lettres que celles cochées au point 5 pourraient être concernées, dans notre exemple les lignes 1, 2, 3 et 7 du point 8.

## **9. Coordonnées des entités dans la juridiction destinataire**

Ce point fournit des informations supplémentaires sur toutes entités concernées par le ruling et qui résident dans la juridiction destinataire. Les informations doivent se référer à la question précédente, à savoir que la numérotation du point 8 doit être reprise au point 9 du questionnaire afin de permettre de rattacher une entité au motif de l'échange. Il est possible d'identifier plus d'une entité lorsqu'un ruling se rapporte à plusieurs entités au sein de la juridiction. Le nom de l'entité et l'adresse sont obligatoires et le NIF ou tout autre numéro de référence fiscal doit être fourni lorsque ladite information est disponible.